



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 01/2021, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 15 mars 2021, relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 175'000.00 au maximum (sous déduction de la participation financière des partenaires concernés), pour couvrir les frais liés à la revalorisation de la partie supérieure des chemins et à la mise en scène de l'offre touristique aux Rochers-de-Naye, préavis déposé par voie de l'urgence

Rapporteur : Mme Francine Jordan
Membres : Mme Aline Sandmeyer
Mme Susanne Welle Siegler
M. John Grandchamp
M. Jean-François Pilet

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 15 février 2021 en présence de M. Igor Rinaldi, Conseiller municipal. Nous remercions M. I. Rinaldi pour sa présentation et les réponses apportées à nos questions.

CONTEXTE

Aménagement plus accessible sur le sentier qui va au Jardin Botanique, plus plat et plus large (1m à 1,6m) jusqu'au Belvédère Ouest (vue sur le Lac Léman).

Accès simplifié aux familles, usagers en chaussures de ville, poussettes. L'accès pour les personnes à mobilité réduite restera impossible.

Par contre, il ne sera pas possible d'améliorer l'accès à l'antenne en raison de la configuration du terrain (rocher à creuser).

Le parc Marmottes Paradise sera démonté prochainement, selon le MOB, au plus tard en 2023.

Création d'une signalétique directionnelle et d'accueil présentant la totalité de l'offre de manière attractive et compréhensible, indépendamment de la langue, et permettant d'identifier les différents points d'intérêts et d'activités proposés à Jaman et aux Rochers-de-Naye.

Explications sur le matériel et les conditions nécessaires pour accéder aux grottes de Naye. Le chemin des grottes est balisé bleu blanc (équipement montagne nécessaire), pas de tourisme de masse. Le sentier d'accès aux grottes est balisé rouge-blanc (randonneurs expérimentés).

L'entretien du chemin d'accès aux grottes est à la charge du Parc Naturel Régional du Pays d'En-Haut.

Le MOB ne pourra participer à ce projet, en tant que transport ferroviaire ils sont très surveillés depuis l'affaire des cars postaux et ne peuvent intervenir que sur leur propriété (gare et Hôtel).

Le transport du matériel devra se faire par hélicoptère. Les contacts pris avec le MOB ont été peu contributifs et onéreux. Ceux-ci ne se montrent pas du tout coopératifs dans les discussions avec les Communes de Montreux ou de Veytaux concernant le développement de ce site exceptionnel à l'entrée est des Alpes Suisses.

Ce projet doit être fait impérativement cette année car le subventionnement du LADE (Loi sur le développement de l'appui économique) est valable que si les travaux sont terminés en 2021. Il s'intègre dans le concept du Parc Naturel Régional du Pays d'En-Haut.

Pas de mise à l'enquête publique, travaux de minime importance, ils commenceront à la mi-avril et d'une durée de six semaines environ.

AVIS DE LA COMMISSION

La Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 175'000.00 au maximum (sous déduction de la participation financière des partenaires concernés), pour couvrir les frais liés à la revalorisation de la partie supérieure des chemins et à la mise en scène de l'offre touristique aux Rochers-de-Naye.

Le montant à charge de la Commune de Veytaux s'élève à CHF 40'000.00, dont CHF 30'000.00 de prestations internes. La Commune de Montreux participe pour CHF 10'000.00.

Ce projet ne peut rentrer dans le cadre de la CIEHL car il n'y a pas un intérêt régional et demanderait l'accord des 10 conseils communaux du district. Les délais ne seraient pas tenus et nous perdriions le subside de la LADE.

Comme mentionné dans le préavis, plusieurs intervenants ont participé à l'élaboration du projet et participeront financièrement : la Commune de Montreux, le Parc Naturel Régional du Pays d'En-Haut, Montreux-Vevey Tourisme, Promove, FET (Fondation équipement touristique), CITS.

La Commune de Veytaux étant la commune siège, c'est à nous de faire tous les travaux et les démarches pour le financement.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 01/2021 de la Municipalité du 8 février 2021 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 175'000.00 au maximum (sous déduction de la participation financière des partenaires concernés), pour couvrir les frais liés à la revalorisation de la partie supérieure des chemins et à la mise en scène de l'offre touristique aux Rochers-de-Naye,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la revalorisation de la partie supérieure des chemins et à la mise en scène de l'offre touristique aux Rochers-de-Naye ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 175'000.00 TTC au maximum, sous déduction de la participation financière des partenaires concernés (selon le paragraphe 11.2 ci-dessus) ;
3. de financer cet investissement de la manière suivante :
 - participations des partenaires : CHF 135'000.00 ;
 - trésorerie courante : CHF 40'000.00 ;
3. d'autoriser la Municipalité à supporter financièrement la dépense nette de CHF 40'000.00 à charge de la Commune de Veytaux de la manière suivante :
 - prestations internes : CHF 30'000.00 ;
 - compte 32.3141.04 « entretien des sentiers » : CHF 10'000.00 ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission

Le Rapporteur
Francine Jordan



Veytaux, le 5 mars 2021